



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 20 avril 2023

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

Présents : MM. Roland GOURMAND, Patrick PINTI, Roger DANON, Gérard GRANJON, Michel DUCHER, Roland LOUBEYRE, Jean-François CLEMENT, Joël LAURENT, Christian HOMMET.

En visioconférence : M. Alain ROSSET.

Excusé : M. Guy CHASSIGNEU.

Assistent : Mlle Maëlys GARION, M. Jacques TINET.

INFO : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.



PV CFTIS n°20 du 20/04/2023

1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.

PV n°19 du 23/03/2023 de la CRTIS L'AuRAFoot, validé par le PV n°8 du 30/03/2023 de la CFTIS.

1.2/ Dossiers traités CFTIS.

TERRAINS / DAP

SAINT CHAMOND – Stade Joseph Valat – NNI N° 422070201.

ECLAIRAGES / DAP

PIERRELATTE – Stade Gustave Jaume 1 – NNI N° 262350101.

District de L'AIN

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

BOURG EN BRESSE - Stade de la Chagne - NNI N° 010530301.

L'installation est classée au niveau T5 SYN jusqu'en 2024.

La commission prend note de la demande d'avis préalable du 06/03/2023 concernant un nouvel ensemble de vestiaires.

La commission prend acte 4 vestiaires : 3 pour le Rugby et 1 pour le terrain synthétique de Football. Pour l'ensemble attribué au terrain synthétique, la commission donne un avis préalable favorable pour le projet de confirmation du classement au niveau T5 SYN, sous réserve de la validation *In Situ* des surfaces à l'issu des travaux.

4.5 Éclairage initial

BELLEY - Stade Paul Chastel – NNI N° 10340101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 27/02/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 27/09/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 32,5 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 24 projecteurs LED de 1500 W.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 50.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 212 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.82.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.92.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

MANZIAT - Stade de la Chassagne 2 - NNI N° 12310102.

Cet éclairage existant n'as jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/09/2021.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et Gérard MONTBARBON, le **20/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 99 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,35.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,58.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **20/04/2025**.

MANZIAT - Stade de la Chassagne 1 - NNI N° 12310101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 07/03/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et Gérard MONTBARBON, le **20/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 175 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,58.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,36.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED** jusqu'à l'échéance du **20/04/2027**.

District de L'ALLIER

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

YZEURE – Stade Bellevue 2 - NNI N° 033210102.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 13/03/2022, puis retirée du classement le 16/02/2023.

La commission reprend sa décision du 16/02/2023, prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 17/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier, du plan des vestiaires et de l'attestation de capacité du 17/03/2023. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN** jusqu'à l'échéance du **20/04/2033**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

THIONNE – Stade de la Croix – NNI N° 0302840101.

ST GERAND DE VAUX – Stade Municipal – NNI N° 032340101

BELLERIVE SUR ALLIER - Stade universitaire – NNI N° 030230301

District de DROME ARDECHE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

HOSTUN – Stade Lapassat 2 - NNI N° 261490102.

Cette installation non clôturée, n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 21/11/2022 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 16/11/2022.

La commission acte que les hauteurs de buts à 11 ne sont pas conformes, et que les abris des acteurs de jeu ont été retirés (courriel du 30/03/2023).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la mise en conformité des hauteurs de buts avant le 30/06/2022, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, jusqu'à l'échéance du **08/12/2032**.

1.2 Confirmations de niveau de classement

LAMASTRE - Stade Pierre Payet - NNI N° 071290301.

Cette installation non clôturée, est classée au niveau T7 PN à l'échéance du 02/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 27/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche le 22/03/2023, et de l'attestation de capacité du 22/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 PN**, jusqu'à l'échéance du **20/04/2033**.

FLAVIAC - Stade Jean Kabakian - NNI N° 070900101.

Cette installation non clôturée, est classée T6 PN à l'échéance du 11/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 30/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche le 28/03/2023 et de l'attestation de capacité du 28/03/2023.

La commission acte que les buts à 11 vont être changés pour le début de la prochaine saison.

Au regard de éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **20/04/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SAINT BARTHELEMY LE PLAIN - Stade Municipal - NNI N° 072170101.

Cette installation non clôturée, a été classée au niveau 6 PN le 28/11/2013 (et aurait dû migrer au niveau T6 PN à l'échéance du 28/11/2023).

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie du 15/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 14/03/2023 et de l'attestation de capacité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN** jusqu'à l'échéance du **20/04/2033**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements initiaux

VINEZAC - Stade Pierre Courtine - NNI N° 073430101.

Cette installation clôturée, est classée au niveau T6 SYN provisoire à l'échéance du 28/04/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* réalisés le 09/01/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 23/03/2023 et classe l'installation au niveau **T6 SYN**, jusqu'à l'échéance du **28/10/2032**. A cette échéance, les tests *In Situ* de suivi devront être réalisés et envoyés à la CRTIS pour confirmation du classement.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

ANNEYRON - Stade Gabriel Lafuma 1 - NNI N° 260100101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 13/12/2019.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernad DELORME, le **22/03/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 232 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **20/04/2025**.

District du CANTAL

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

VEBRET - Stade Jacques Picard - NNI N° 152500101.

Cette installation clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 09/05/2020.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 06/04/2023, du rapport de visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CDTIS du district du Cantal, le 17/02/2023 et de l'attestation de capacité du 20/02/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation à 2.44m +/- 0.01m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur la hauteur des buts à 11 avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN** à l'échéance du **20/04/2033**.

BOISSET - Stade Jean Jacques Lavergne - NNI N° 150210101.

Cette installation, partiellement clôturée était classée T6 PN à l'échéance du 25/06/2020.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 21/03/2023, le rapport de visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CDTIS du district du Cantal, du 25/03/2023 et l'AOP du 12/08/2010.

La commission acte une non-conformité mineure sur une hauteur de but à 11 (règlement 2.44m +/- 0.01m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur la hauteur d'un but à 11 avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **20/04/2033**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

REILHAC - Stade Municipal – NNI N° 151600101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 28/03/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 27/02/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 14.07 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : **GR Max 54**.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Facteur de réflexion : 0.20.

- Eclairage horizontal Moyen calculé : 166 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.71.

La commission constate que le projet n'est pas conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. Elle acte une non-conformité sur l'éblouissement (54 pour 50).

La CRTIS émet un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation.

ANGLARDS DE SALERS - Stade Robert Besogne – NNI N° 150060101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 31/03/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 15/12/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Distance de la ligne de but : 20 m.
 - Distance de la ligne de touche : 5 m / 2.50 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 18 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 47.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Température de couleur : 5000k.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 197 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.75.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.89.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

District de L'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

LE TOUVET – Stade Mario Capozzi - NNI N° 385110101.

L'installation est classée T6 S, à l'échéance du 22/12/2024.

La commission prend connaissance du changement de revêtement de stabilisé à pelouse et de la demande de classement initial de la mairie, le 06/04/2023 et des documents suivants :

* Rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère du 06/04/2023.

* Plan du terrain.

* Plan des vestiaires.

* AOP du 5/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

SAINT QUENTIN FALLAVIER - Stade de Tharabie 1 - NNI N° 384490201.

L'installation clôturée, est classée T4 PN à l'échéance du 03/10/2029.

Un nouveau revêtement synthétique a été mis à disposition le 24/03/2023, et a fait l'objet d'un avis préalable.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 29/03/2023, et les documents suivants :

* Rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS du 29/03/2023.

* Plan de l'aire de jeu.

La commission acte que les tests *In Situ* ne sont pas encore réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** provisoirement, à l'échéance du **24/09/2023**. A cette échéance les résultats des tests *In Situ* devront avoir été envoyés à la commission.

VILLARD BONNOT – Stade René Bœuf 1 - NNI N° 385470101.

L'installation clôturée, était classée T4 SYN à l'échéance du 31/08/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie du 15/03/2023 et des documents suivants :

* Rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNIEU, président de la CDTIS du district de l'Isère du 16/03/2023.

* Attestation de capacité du 15/03/2023.

* Plan des vestiaires.

La commission prend note que les tests *In Situ* à l'échéance des 10 ans, n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** provisoirement à l'échéance du **01/10/2023**. A cette échéance, les tests *In Situ* devront avoir été envoyés à la commission.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

MONTEYNARD – Stade Municipal – NNI N° 382540101.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ECLOSE BADINIÈRES - Stade Laurent Bellet - NNI N° 381520101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 17/11/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, le **14/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 164 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **20/04/2027**.

CHARAVINES - Stade de Charavines - NNI N° 380820101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 06/01/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, le **29/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 106 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,2.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,41.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED** jusqu'à l'échéance du **20/04/2027**.

9.2 Confirmations de classement

CHATTE - Stade Le Clos - NNI N° 380950101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 08/10/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/02/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, le **16/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 143 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **20/04/2025**.

CHIRENS - Stade du Collège - NNI N° 381050101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 10/04/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, le **20/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 154 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **20/04/2025**.

District de la LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAVIGNEUX – Stade Claudius Duport – NNI N° 422990101.

L'installation clôturée, est classée niveau T4 PN jusqu'au 11/07/2023.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie du 07/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS du 04/03/2023.
- Documents techniques

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (règlementation à 2.44m +/- 0.01m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant la reprise des compétitions, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SAINT GERMAIN LESPINASSE – Stade Municipal 1 – NNI N° 422310101.

L'installation non clôturée, était classée T5 PN, à l'échéance du 12/03/2022.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie du 27/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire du 23/03/2023.
- Le plan des vestiaires.
- Les autres documents sur stadium (AOP du 20/11/2001).

La commission acte une non-conformité majeure : absence de clôture de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN** l'échéance du **20/04/2033**.

ANDREZIEUX BOUTHEON – Stade des Essarts – NNI N° 420050401.

L'installation non clôturée, était classée niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2023.

La commission prend note de la demande de changement de niveau de classement de la mairie du 14/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS du 14/03/2023.
- AOP du 12/07/2012.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

La commission rappelle que pour ce niveau de classement, le club doit veiller à la sécurité des acteurs de jeu, lors des transferts entre les vestiaires et l'aire de jeu.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements initiaux

SAINT ETIENNE – Stade Camille Saint Saëns – NNI N° 422180601.

L'installation est classée niveau T5 PN jusqu'au 05/08/2023.

Le revêtement a été changé, de pelouse à synthétique, avec un avis préalable du 17/02/2022, et une mise à disposition, le 01/09/2022.

La commission prend note de la demande de classement initial de la mairie du 15/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS du 14/03/2023.
- Le plan des vestiaires.
- AOP.
- Tests *In Situ* initiaux du 21/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **01/09/2033**.

2.3 Confirmations de niveau de classement

MONTBRISON – Stade Montplaisir Moingt – NNI N° 421470201.

L'installation clôturée, était classée niveau T5 SYN jusqu'au 29/09/2022.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie du 05/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS du 04/03/2023.
- Les tests *In Situ*.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **29/09/2032**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

L'HOPITAL LE GRAND – Stade Municipal - NNI N° 421080101.

ESTIVAREILLES – Stade André Porte – NNI N° 420910101.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

LA TALAUDIÈRE – Stade de la Vaure – NNI N° 423050201.

L'installation clôturée, est classée T4 SYN, à l'échéance du 01/09/2024.

La commission prend note de la demande d'avis préalable, concernant le renouvellement du gazon synthétique du 17/04/2023.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plans du terrain) et acte deux propositions de plans.

La commission rappelle que pour les terrains de niveaux T2 à T4, la zone de sécurité augmentée est de 6m minimum derrière la ligne de but (Art.3.4). Si le public n'a pas accès derrière la ligne de but, la zone de sécurité augmentée n'est pas obligatoire pour les niveaux T2 à T7.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
- * Les zones de sécurités du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée de 2 mains courantes et de deux grillages (version 1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée de 3 mains courantes et d'un grillage et le public n'étant pas admis derrière une ligne de but (version 2).
- * Le site est clôturé.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2)
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente est de 0.5% (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4)

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre

transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau **T4 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation.

4.2 Installations équipées d'un arrosage

PELUSSIN – Stade Maurice Reboux 1 – NNI N° 421680101.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable, du 28/02/2023 et des documents transmis :

- Plan du drainage.
- Devis.

La CRTIS émet un avis favorable pour la mise en place d'un système de drainage, sous réserve du respect des Règlements T&IS.

4.5 Éclairage initial

ST HEAND - Stade Gilbert Dépalle – NNI N° 422340201.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 06/03/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 27/09/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 24 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED de 1500 W.
 - Puissance totale installée : 24.09 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 41.1.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 282 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

USSON EN FOREZ – Stade Louis Cussonet - NNI N° 423180101.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable le 05/05/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 22/02/2023 et de la visite de Madame Denise AZNARD le 03/03/2023.

- Etude photométrique :
 - ✓ Aire de jeu : 100m x 66m.
 - ✓ 4 mâts de 3 projecteurs LEDS.
 - ✓ Hauteur 16m.
 - ✓ Distance de la ligne de but : 17 m.
 - ✓ Distance de la ligne de touche 4m.
 - ✓ Puissance installée : 16.8KW.
 - ✓ GR Max : 46.
 - ✓ Couleur : 5700 K.
 - ✓ 179 LUX.
 - ✓ Uniformité 0.84.
 - ✓ Mini/Maxi 0.76.

Résultats après travaux :

- Eclairage horizontal moyens : 150 LUX.
- Uniformité U2h (EhMin/EhMoy) : 0.73.
- Mini/Maxi U1h (EhMin/EhMax) : 0.46.

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS de la LAURA FOOT propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **20/04/2027**.

MARCILLY LE CHATEL - Stade Robert Perret - NNI N° 421340101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 30/06/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 03/04/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Pierre GONTHIER, le **03/04/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 189 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **20/04/2027**.

District du PUY DE DOME

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

VIC LE COMTE – Stade Andre Boste 3 - NNI N° 634570103.

Cette installation jamais classée, est limitée à 100m x 60m compte tenu de l'enclavement du site.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 08/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 08/02/2023, de Messieurs Jean-François CLEMENT et Christian HOMETTE, président et membre CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 08/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

1.2 Confirmations de niveau de classement

PONT DU CHATEAU – Stade Municipal 2 - NNI N° 632840102.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 01/01/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 13/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 13/04/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 13/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

GLAINE MONTAIGUT - Stade Jean Maurice Chalard - NNI N° 631680101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 12/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 12/04/2023, de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 12/04/2023.

La commission émet une recommandation sur la nécessité de tracer la zone technique devant les abris des joueurs.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA Foot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

CHATEAUGAY – Complexe Sportif des Cluzelles - NNI N° 630990101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T4 PN à l'échéance du 30/01/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 12/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 12/04/2023, de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 13/04/2023.

La commission constate une non-conformité mineure sur les abris joueurs : Art 3.9.5. La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public). Pour les niveaux de classements T4 et T5, la longueur des abris joueurs minimum est de 2.50m. L'abri délégués est recommandé.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 01/09/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

MEZEL – Stade Municipal - NNI N° 632260101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 16/12/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 12/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 12/04/2023, de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 12/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

JOZE – Stade Municipal - NNI N° 631800101.

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 10/06/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 13/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 13/04/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 13/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

VIC LE COMTE – Stade André Boste2 - NNI N° 634570102.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 02/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 08/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 08/02/2023, de Messieurs Jean-François CLEMENT et Christian HOMETTE, président et membre CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 08/02/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur un abri joueur (joueurs non protégés).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur l'abri joueurs avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

Sans retour d'une photo actant la réparation de l'abri joueur à cette échéance, l'installation sera déclassée au niveau **T6 PN**.

ST SYLVESTRE PRAGOULIN – Stade de la Poivrière - NNI N° 634000101.

Cette installation, clôturée était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 24/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 24/03/2023, de Monsieur Jacques POLINIÈRE, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- AOP du 24/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

RIS – Stade des Jonchères - NNI N° 633010101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau 6 PN à l'échéance du 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 24/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 24/03/2023, de Monsieur Jacques POLINIÈRES, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 24/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

ROYAT – Stade du Breuil - NNI N° 633080101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 01/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 21/09/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 21/09/2022, de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 21/09/2022.
- Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

LE VERNET CHAMEANE – Stade Municipal - NNI N° 634480101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN jusqu'au 24/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 22/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 22/03/2023, de Monsieur Christian HOMETTE, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.

- Attestation de capacité du 22/03/2023.

La commission rappelle que les buts à 11 doivent être conformes à la réglementation T&IS (notamment la mise des filets pour les compétitions).

La commission rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone de sécurité d'une largeur de 2.50m minimum en périphérie de l'aire de jeu est obligatoire.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de respecter la réglementation de 2021, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

PERIGNAT LES SARLIEVE – Stade Municipal - NNI N° 632720101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 09/08/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 20/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 20/03/2023, de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 20/03/2023.

La commission acte une non-conformité mineure : la protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue sans interruption pour éviter tout contact avec les spectateurs.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN** à l'échéance du **20/04/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

CUNLHAT – Stade Municipal - NNI N° 631320101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 29/07/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 17/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 17/04/2023, de Monsieur Christian HOMETTE, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 17/04/2023.

La commission constate la non-conformité majeure suivante : l'installation est non clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

MOISSAT – Stade Municipal - NNI N° 632290101.

Cette installation, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 13/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 13/04/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 13/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

JOB – Stade Roger Mourlevat - NNI N° 631790101.

Cette installation non clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 05/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 14/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 13/04/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 13/04/2023.

La commission acte que l'installation est non clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

BOUZEL – Stade Municipal - NNI N° 630490101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 13/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 13/04/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 13/04/2023.

La commission acte que l'installation est partiellement clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

MANZAT – Stade Municipal - NNI N° 632060101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5PN à l'échéance du 07/05/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 20/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 20/03/2023, de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 20/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

SERVANT – Stade des Roddes - NNI N° 634190101.

Cette installation non clôturée, a été classée au niveau T6 PN à l'échéance du 16/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 12/12/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 12/12/2022, de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 12/12/2022.
- Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

MIREFLEURS – Stade Daillard - NNI N° 632270101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau 6 PN à l'échéance du 17/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 29/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 29/03/2023, de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 29/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

AYDAT – Stade Serge Ameilbonne - NNI N° 630260101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 17/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 16/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 16/03/2023, de Messieurs HOMETTE et NIERMONT, membres de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 16/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, l'installation étant non clôturée, à l'échéance du **20/04/2033**.

CHARNAT – Stade Municipal - NNI N° 630950101.

Cette installation non clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 08/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 15/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 15/03/2023, de Messieurs Jean-François CLEMENT et Jacques POLINIÈRE, président et membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 15/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2023**.

LIMONS – Stade du Pont - NNI N° 631960101.

Cette installation non clôturée, était classé T5 PN à l'échéance du 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement du 15/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 15/03/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 15/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2023**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1 Classements provisoires

ORCINES – Stade Municipal - NNI N° 632630101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 SYN à l'échéance du 15/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 05/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 05/04/2023, de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 05/04/2023.

La commission acte que les tests *In Situ* obligatoires à l'échéance des 10 ans n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** provisoirement à l'échéance du **20/10/2023**. A cette échéance, les résultats des tests *In Situ* devront être envoyés à la commission. Sans les résultats, l'installation sera retirée du classement.

CLERMONT FERRAND – Stade Tremonteix - NNI N° 631130701.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 SYN jusqu'au 02/03/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 15/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 14/03/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 14/03/2023.

La commission acte que les tests *In Situ*, obligatoires à l'échéance des 10 ans, n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** provisoirement à l'échéance du **20/10/2023**. A cette échéance, les tests *In Situ* devront être réalisés et envoyés à la commission. En absence de tests l'installation sera retirée du classement.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

CHARBONNIERES LES VARENNES – Parc des Sports de Laschamp 2 – NNI N° 630920102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 09/03/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - Distance de ligne de but : 17 m.
 - Distance de ligne de touche : 5 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 14,70 kW.
 - Éblouissement GR Max : 45.6.
 - Indice de couleur : 757.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Facteur de maintenance projet : 1.00.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 189 lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

JOB – Stade Roger Mourlevat – NNI N° 631790101.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 14/04/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT le 14/04/2023.

Etude photométrique en date du 02/04/2019 :

- Dimension de l'aire de jeu : 99 m x 59 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 15 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 8.40 KW.
- IRC : 70.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 101 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 104 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et classe l'éclairage au niveau **E7 LED**, à l'échéance du **20/04/2027**.

VIC LE COMTE – Stade André Boste 3 – NNI N° 634570103.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 24/03/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT le 16/03/2023.

Etude photométrique en date du 24/03/2021 :

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 20 m.
- Distance ligne de touche : 4 m / 6 m.
- Distance ligne de but : 7 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 14 KW.
- Eblouissement (Glare rating) GR Max : 47.
- Température couleur : 5000 k.
- Facteur de Réflexion : 0.2.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 195 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 216 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et classe l'éclairage au niveau **E6 LED**, à l'échéance du **20/04/2027**.

9.2 Confirmations de classement

CLERMONT FERRAND - Stade du Parc de la Fraternité - NNI N° 631131301.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 06/02/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le **14/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 151 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **20/04/2025**.

CLERMONT FERRAND - Stade de Trémonteix - NNI N° 631130701.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 22/10/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le **14/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 214 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **20/04/2025**.

VEYRE MONTON - Stade Municipal 1 - NNI N° 634550101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 23/09/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le **08/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 173 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,63.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **20/04/2027**.

MIREFLEURS - Complexe Sportif Le Daillard - NNI N° 632270101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 17/04/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Christian HOMETTE, le **29/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 156 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,61.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **20/04/2027**.

ST GERVAIS D'AUVERGNE - Stade J. F. Smarelli - NNI N° 633540101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 29/08/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT, le **20/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 192 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **20/04/2027**.

BESSE ET ST ANASTAISE - Stade Denis Sugerès - NNI N° 630380101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 31/05/2019.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/04/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur François GEREMY, le **08/04/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 127 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **20/04/2025**.

District de LYON et du RHONE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

VAULX EN VELIN – Stade Edouard Aubert 1 - NNI N° 692560201.

L'installation clôturée, est classée au niveau T5 PN jusqu'au 17/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 07/04/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 07/04/2023, de l'AOP, du plan des vestiaires et du plan de masse.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11, côté gauche (réglementation à 2.44m +/- 0.01m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 31/07/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

LYON – Stade Rhodia - NNI N° 693894001.

L'installation clôturée, est classée au niveau T5 PN jusqu'au 01/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 17/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 17/03/2023, de l'AOP du 20/06/2009, du plan de masse et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN** à l'échéance du **20/04/2033**.

DENICE - Stade Municipal - NNI N° 690740101.

L'installation clôturée, a été classée au niveau T5 PN, jusqu'à l'échéance du 11/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 15/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, Président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 30/11/2022, du plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA Foot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5PN, à l'échéance du 20/04/2033.

CHAMAGNIEU – Stade Municipal - NNI N° 380670101.

L'installation non entièrement clôturée, est classée T6 PN à l'échéance du 07/07/2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 07/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 07/02/2023.
- Attestation de capacité du 15/02/2023.
- Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

DECINES CHARPIEU - Stade Raymond Troussier 5 - NNI N° 692750205.

L'installation clôturée était classée au niveau A5 PN jusqu'au 02/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 23/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 13/07/2022, et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44m).

Conformément à la circulaire 33, les zones de sécurité devront être portées à 2.50m.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classement provisoire

VAULX EN VELIN – Stade Edouard Aubert - NNI N° 692560202.

L'installation clôturée, était classée au niveau T5 SYN jusqu'au 03/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 07/04/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 07/04/2023, de l'AOP, du plan des vestiaires et du plan de masse.

La commission rappelle que les tests *In Situ* à l'échéance des 10 ans sont obligatoires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer provisoirement l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **20/10/2023**. A cette échéance, les résultats des tests *In Situ* devront être envoyés à la commission. Sans tests, l'installation sera retirée du classement.

2.3 Confirmations de niveau de classement

LYON – Stade du Clos Layat 2 - NNI N° 693880102.

L'installation clôturée était classée au niveau T4 SYN provisoirement jusqu'au 22/03/2023.

La commission reprend sa décision du 22/09/2022 et prend connaissance des résultats des tests *In Situ* réalisés le 21/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T4 SYN** à l'échéance du **13/12/2032**.

MESSIMY – Stade Florian Maurice - NNI N° 691310101.

L'installation clôturée, est classée au niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2023.

L'installation a été mise à disposition le 01/09/2003. Les tests *In Situ* à l'échéances des 10 ans ne sont pas obligatoires mais recommandés.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 31/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 31/03/2023, de l'AOP et du plan de masse.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **01/09/2033**.

2.3 Confirmations de niveau de classement

LYON - Stade Foe 1 - NNI N° 693830101.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 05/04/2022, de la visite de Messieurs Henri BOURGOGNON et Patrick PINTI, président de la CRTIS et président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 11/04/2022.

La commission prend connaissance des tests IN SITU du 22/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** jusqu'à l'échéance de 16/09/2032.

LIMAS - Stade Municipal 1 - NNI N° 691150201.

L'installation clôturée, était classée au niveau T7 S, à l'échéance du 07/07/2015.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 30/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, de 30/11/2022, du plan des vestiaires et de l'attestation de capacité du 15/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 S**, à l'échéance du **20/04/2033**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

CORCELLES EN BEAUJOLAIS – Stade des Condamine – NNI N° 690650101.

PIERRE BENITE – Stade Lapalud – NNI N° 691520201.

BRIGNAIS – Stade Perouses – NNI N° 690270301.

LYON – Stade de Gerland 2 – NNI N° 693870202.

STE FOY LES LYON – Stade Municipal – NNI N° 692020401.

FRANCHEVILLE - Stade Hôpital Antoine Charial - NNI 690890201 Inactif

VAULX EN VELIN – Stade Municipal – NNI N° 692560401.

GRIGNY – Stade Marcel Hoeckel - NNI N° 690960102.

L'installation a été classée au niveau T7 S à l'échéance du 07/07/2025.

La commission prend acte de la demande du club d'installer des cages de Foot à 11, et que l'aire de jeu actuelle comporte deux tracés de terrains transversaux.

La commission prend acte du rapport de visite du 10/04/2023, de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône.

La commission acte deux non-conformités majeures :

- Absence de buts de Foot à 11 sur l'aire de jeu.
- Les zones de sécurité ne sont pas conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS **retire l'installation du** classement à l'échéance du **20/04/2033**.

La commission rappelle que pour les terrains de Foot réduit (Foot A8), les zones de sécurité doivent mesurées 2.5 m.

La commission rappelle que les buts à 11 sont règlementés (voir schémas n° 31, article 5.5, page 99, règlement T&IS 2021).

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

GIVORS – Stade Tony Garcia 3 – NNI N° 690910101

L'installation clôturée, est classée T5 SYN à l'échéance du 16/05/2027.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le renouvellement du gazon synthétique, du 17/04/2023.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de l'arrosage) et reprend la demande de classement et le rapport de visite du 19/01/2017.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
- * Les zones de sécurités du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée de grillages.
- * Le site est clôturé.

- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2)
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Les pentes ne sont pas indiquées (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4).
- * Les spectateurs sont dans une tribune, voire derrière le grillage côté tribune.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau **T5 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation.

BRIGNAIS – Complexe Sportif P. Minsieux 1 - NNI N° 690270101

L'installation actuelle est classée T5 PN.

La commission prend note de la demande d'avis préalable, concernant le changement de revêtement, de pelouse naturelle à synthétique (du 04/04/2023).

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse).

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 100m x 60m.
- * Les zones de sécurités du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée de 2 mains courantes ou de grillages.
- * Le site est clôturé.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Les pentes sont de 0.6% (*3).
- * Pas de remplissage (*4).

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite afin de confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021.

4.5 Éclairage initial

SATHONAY CAMP – Stade Municipal – NNI N° 692920101.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, du 17/03/2023 et des documents transmis.

- ✓ Une étude photométrique en date du 03/11/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 21 m.
 - / ligne de touche : 7.5m.
 - / ligne de but : 15m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 16 KW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 44.6.
 - IRC min 70.
 - Température couleur 5700K
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 192 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.81.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

ST PRIEST - Stade Pierre Mendès France 3 – NNI N° 692900401.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 28/03/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 16/12/2020.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 18 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45,7.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Facteur de réflexion : 0,20.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 199 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

LA TOUR DE SALVAGNY – Stade de l'Hippodrome 2 – NNI N° 692500102.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

- ✓ Une étude photométrique en date du 10/10/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 19 m.
 - / ligne de touche : 7 m.
 - / ligne de but : 18 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 68°.
 - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED de 1500 W.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
 - IRC : 70.
 - Température couleur 5700K.
 - Facteur de maintenance : 1.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 280 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.81.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

LYON – Gymnase Gabriel Rosset - NNI N° 693879901.

Le gymnase était classé au niveau FUTSAL 4 à l'échéance du 03/07/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/07/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 18/07/2022, et de l'AOP.

La commission acte que le gymnase dispose d'un gradin le long d'une seule ligne de touche. Compte tenu de la configuration du gymnase, la commission recommande un nombre maximum de 80 spectateurs, afin d'assurer la sécurité des acteurs de jeu.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement du gymnase au niveau **FUTSAL 4**, à l'échéance du **20/04/2033**.

GIVORS – Gymnase Jacques Anquetil - NNI N° 690910104.

Ce gymnase est classé FUTSAL 4, à l'échéance du 21/02/2029.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie du 08/02/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, du 08/02/2023, du plan des vestiaires et du PV de la commission de sécurité.

La commission acte que la capacité définie par la CDTIS du district est de 240 spectateurs et 40 permanents.

Au regard des éléments transmis, CRTIS propose de classer l'installation au niveau **FUTSAL 3**, à l'échéance du **20/04/2033**.

BRINDAS – Salle des Sports Mimoun - NNI N° 690289901.

Ce gymnase est classé FUTSAL 4, à l'échéance du 22/01/2028.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement du 01/03/2023, et du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 22/02/2023.

La commission acte que la capacité « spectateurs » définie par la CDTIS du district est de 299 spectateurs, avec 40 permanents.

La commission demande que lui soit envoyé une attestation d'ouverture au public.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer le gymnase au niveau **FUTSAL 3**, à l'échéance du **20/04/2033**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

CHAMAGNIEU - Stade Municipal - NNI N° 380670101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 16/09/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/02/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **27/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 84 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,26.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,47.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED** jusqu'à l'échéance du **20/04/2027**.

9.2 Confirmations de classement

OULLINS - Stade du Merlo 1 - NNI N° 691490101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 24/01/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **16/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 131 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **20/04/2025**.

District de SAVOIE

1. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

CHINDRIEUX – Stade Municipal – NNI N° 730850101.

L'installation non clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 23/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la visite de Monsieur Jean Paul THENIS, président de la CDTIS du district de Savoie, le 22/03/2023, et de l'AOP.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de deux buts à 11 (réglementation à 2.44m +/- 0.01m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 avant le 31/07/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SERRIERES EN CHAUTAGNE – Stade Municipal – NNI N° 732860101.

L'installation non clôturée, était classée T4 PN à l'échéance du 11/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la visite de Monsieur Jean Paul THENIS, président de la CDTIS du district de Savoie le 22/03/2023, et de l'AOP.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

CHANAZ – Stade Municipal – NNI N° 730730101.

L'installation non clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 23/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la visite de Monsieur Jean Paul THENIS, président de la CDTIS du district de Savoie le 22/03/2023, et de l'AOP.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de deux buts à 11 (réglementation à 2.44m +/- 0.01m).

La commission prend connaissance que le terrain est séparé des vestiaires par une voie publique.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 avant le 31/07/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

DRUMETTAZ CLARAFOND - Stade des Fins 2 - NNI N° 731030102.

Cette installation était classée au niveau 5 SYE.

Compte tenu des derniers tests *In Situ* et faisant suite à l'engagement de la mairie, à changer le revêtement le plus vite possible.

La commission prend note de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un revêtement neuf.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse).

La commission acte que les protections de l'aire de jeu restent identiques à l'existant.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 100m x 60m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * L'aire de jeu actuelle est équipée de cages rabattables.
- * La protection de l'aire de jeu est conforme.
- * La protection au niveau des abris joueurs, est conforme (*2).
- * Les pentes sont de 0.9% (*3).
- * Le remplissage n'est pas encore défini (*4).

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. **En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.**

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau **T5 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus et de pouvoir attribuer au terrain des vestiaires.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau.

District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAINT GERVAIS - Stade de l'Arve - NNI N° 742360101.

Cette installation clôturée, est classée T5 PN à l'échéance du 15/04/2024. L'installation a été rénovée (et a fait l'objet d'un avis préalable le 17/11/2022) avec une mise à disposition le 01/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation du 17/04/2023, et du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district Haute-Savoie Pays de Gex le 30/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

VALLIERES - Stade des Marais 2 - NNI N° 742890102.

Cette installation était classée T6 PN à l'échéance du 15/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 16/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex le 20/03/2023, du plan des vestiaires et de l'AOP.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

SAINT GENIS POUILLY - Stade des écoles - NNI N° 013540201.

Cette installation non clôturée, est classée T7 S à l'échéance du 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 02/12/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 02/03/2023, du plan du terrain et des vestiaires.

La commission acte qu'il s'agit d'une installation existante qui n'a jamais été visitée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 S** à l'échéance du **20/04/2033**.

La commission demande qu'il lui soit envoyée une attestation de capacité ou une autorisation d'ouverture au public, avant le 20/10/2023.

THOIRY - Stade Jean Corcelles 2 - NNI N° 014190102.

Cette installation non clôturée, était classée T7 PN à l'échéance du 22/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 10/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 02/03/2023 et de l'AOP du 04/12/2007.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 PN** à l'échéance du **20/04/2033**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

VETRAZ MONTHOUX – Stade Henri Jeantet 2 - NNI N° 742980102.

Cette installation mise à disposition le 05/03/2013, était classée T4 SYN à l'échéance du 05/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 27/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex le 15/03/2023, du plan des vestiaires, de l'AOP et du PV de la commission de sécurité.

La commission acte que les tests *In Situ* n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** provisoirement, à l'échéance du **05/09/2023**. A cette échéance, les tests *In Situ* devront avoir été réalisés et transmis à la commission. Sans tests, à cette échéance l'installation sera retirée du classement.

2.2 Classements initiaux

SAUVERNY - Stade Paul Bonneau - NNI N° 013970102.

Cette installation non clôturée, était classée T6 SYN à l'échéance du 01/03/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 13/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 22/09/2022 et classe l'installation au niveau **T6 SYN** à l'échéance du **01/09/2032**.

2.3 Confirmations de niveau de classement

RUMILLY – Stade des Grangettes 2 - NNI N° 742250102.

Cette installation clôturée, est classée T4 SYN à l'échéance du 24/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 30/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 05/04/2023, des tests *In Situ* du 11/04/2023, de l'AOP.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **30/11/2012**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

ST GERVAIS – Stade de L'Arve 2 – NNI N° 742360102.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

MENTHON SAINT BERNARD – Stade Jean Dutour 1 - NNI N° 741760101.

L'installation comprend deux terrains de football : un terrain en pelouse naturelle classé T5 PN et un terrain synthétique, classé T6 SYN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 04/04/2023 et des documents suivants :

- Lettre d'intention.
- Plan des vestiaires.
- Plan des terrains.

La commission acte que les travaux ont commencé en avril 2022 et seront terminés en juillet 2023. Dans ces conditions, la commission ne donnera pas d'avis préalable sur des travaux quasiment terminés.

La commission fait plusieurs recommandations :

- Chaque terrain doit disposer de façon obligatoire de 2 vestiaires pour les joueurs et un vestiaire pour les arbitres. Point de vigilance : **sur l'ensemble de l'installation, il n'est mentionné, qu'un seul vestiaire arbitres (pour les deux terrains).**
- En cas de présence de vestiaires joueurs en surnombre et pour besoin de classement, des vestiaires joueurs peuvent être affectés à d'autres usages (vestiaire arbitres, délégués...), sous réserve qu'ils conviennent aux dispositions réglementaires.

Pour donner suite à la question posée dans le courrier du 4 avril 2023, la partie RDC doit permettre de conserver le classement T5 PN du terrain en pelouse naturelle. La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble.

Sur la base du plan actuel, la commission demande que le plan soit modifié **avec une indication précise de l'emplacement du vestiaire arbitre.**

4.5 Éclairage initial

ST JEOIRE EN FAUCIGNY - Stade Armand Lazareth – NNI N° 742410101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 27/03/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 04/04/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 3 x 3 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Distance de la ligne de but : 7 m.
 - Distance de la ligne de touche : 6 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 18 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 47.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - IRC : 49 / 48.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 272 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

MARIGNY ST MARCEL - Stade Jean Blanc - NNI N° 741650101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 21/02/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **23/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 210 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,25.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,48.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **20/04/2025**.

9.3 Changement de niveau de classement

RUMILLY - Complexe Municipal des Grangettes - NNI N° 742250102.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement ainsi que de l'étude photométrique.

- Une étude photométrique en date du 25/01/2022 de SIGNIFY :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 18.m.
 - Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 68°,2.
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs de 1500 W.
 - Température de couleur (k) : 5700 k.
 - Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.8.
 - Facteur de maintenance : 1.
 - Eclairage horizontal Moyen relevé : **282**.
 - U1h relevé (Eh Min/Eh Max) : **0.42**.
 - U2h relevé (Eh Min/Eh Moy) : **0.65**.

Zone de sécurité (points bis relevés) : **Ne sont pas à relever pour un classement E6 et E7, mais leur contrôle permet de constater que leurs valeurs sont supérieures ou égales aux points d'origines. Un recentrage des projecteurs permettra d'améliorer les facteurs d'uniformités et le rapport mini/maxi.**

La commission constate que les rapport U1h (**0.42 pour 0.5**) ne sont pas conformes au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un **classement initial E5**.

La CRTIS demande un réglage des projecteurs. La commission propose de classer au niveau **E6 LED** l'éclairage de l'installation à l'échéance du **20/04/2027**.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

Le secrétaire général,

Roland GOURMAND